



**POLITIQUE : POLITIQUE SUR LA POSSESSION ET/OU LA CONSOMMATION DE CANNABIS**

**CODE : HR-18**

**Origine :** Service des ressources humaines

**Autorité :** Résolution n° 18-12-19-15.2

**Références :** **Se référer à la rubrique Cadre juridique**

*N. B. : Dans ce document, le masculin générique est employé sans aucune discrimination, dans le seul but d'alléger le texte, et désigne les femmes, les hommes ou autres.*

## **RAISON D'ÊTRE**

Le cannabis récréatif est légal au Canada uniquement pour les personnes âgées de 18 ans et plus, sous réserve des conditions prévues par la loi.

La présente politique ne s'applique pas au « cannabis thérapeutique » qui réfère à toute forme d'usage de cannabis prescrit par un médecin à des fins médicales.

## **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Considérant la légalisation du cannabis récréatif, la Commission scolaire English-Montréal (ci-après la CSEM) entend protéger la santé et la sécurité de ses élèves, employés, représentants élus, bénévoles et toute autre personne qui utilisent les établissements de la CSEM, notamment ses terrains, ses locaux et ses bâtiments.

La CSEM doit également se conformer à la loi en ce qui concerne la possession et/ou la consommation de cannabis dans le milieu de l'éducation.

## **CHAMP D'APPLICATION**

1. La présente politique s'applique à tous les élèves adultes, parents et visiteurs qui se trouvent dans un établissement de la CSEM, incluant ses terrains, locaux et bâtiments.
2. La présente politique s'applique à tous les employés de la CSEM.
3. La présente politique s'applique à tous les représentants élus, bénévoles et responsables de la supervision ou du contrôle des activités de la CSEM.
4. La présente politique s'applique à tous les partenaires de la CSEM du domaine de l'éducation et des affaires, leurs organismes affiliés, leurs employés, représentants ou sous-traitants.

5. La présente politique s'applique en tout temps, y compris durant toute activité organisée par la CSEM, ses services, ses représentants, ses écoles ou centres, que ce soit sur un terrain, dans les locaux ou les bâtiments de tout établissement de la CSEM.

## CADRE JURIDIQUE

Cette politique s'applique en conformité de toutes les lois du Canada et du Québec, et de toutes les politiques, règlements et conventions collectives nationales et locales applicables à la CSEM, notamment, sans s'y limiter :

1. *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, (Loi sur le cannabis)* Lois du Canada 2018, chapitre 16, 1<sup>re</sup> séance, 42<sup>e</sup> législature;
2. *Code criminel*, L.R.C. 1985 ch. C-46;
3. *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, (2018, chapitre 19, article 19);
4. *Charte des droits et libertés de la personne*, (chapitre C-12) (articles 1, 6, 9.1, 46);
5. *Code civil du Québec*, (chapitre C-64) (articles 2087 et 2088);
6. *Loi sur la santé et sécurité au travail*, (chapitre S-2.1) (articles 9 et 51).

## DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique :

1. Le « **cannabis récréatif** » réfère à toute forme d'usage de cannabis non prescrit par un médecin à des fins médicales. Le « cannabis récréatif » comprend notamment tout cannabis frais ou séché, toute huile de cannabis, toute graine de cannabis et toute plante de cannabis qui se consomme comme ci-après : en le fumant, en le buvant, en le mangeant, en l'aspirant, par vaporisation ou par vapotage.
2. Le terme « **établissement** » comprend tous terrains, locaux et bâtiments appartenant à la CSEM, c'est-à-dire ses écoles primaires et secondaires, ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes ainsi que son centre administratif.

## CANNABIS RÉCRÉATIF

1. Il est strictement interdit à toute personne qui se trouve dans un établissement de la CSEM de posséder et/ou de consommer du cannabis récréatif.
2. De plus, il est strictement interdit à toute personne de posséder et/ou de consommer du cannabis récréatif lorsqu'elle exerce ses fonctions comme représentant de la CSEM (notamment à titre de représentant élu, d'employé, de stagiaire et/ou de bénévole).

3. Enfin, il est strictement interdit à toute personne de posséder et/ou de consommer du cannabis récréatif lorsqu'elle est au volant ou lorsqu'elle a la garde et/ou le contrôle d'un véhicule appartenant à la CSEM, ses élèves et employés, loué ou utilisé par ces derniers.

## **MESURES DISCIPLINAIRES ET AUTRES**

La CSEM peut prendre des mesures disciplinaires et/ou d'autres mesures à l'endroit d'un employé ou de toute autre personne qui déroge aux modalités de la présente politique.

## **APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

1. La direction du Service des ressources humaines est responsable de l'application de la présente politique.
2. La présente politique sera révisée au besoin.